



Document d'information Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées

La *Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées* obligerait les gouvernements à respecter un principe pancanadien simple : les Canadiens handicapés devraient toujours tirer plus de profit de leur travail que ce qu'ils perdent à cause de la fiscalité et des dispositions de récupération.

Introduction

L'emploi constitue un besoin humain fondamental. Le salaire qu'on en tire nous permet de nous nourrir, de nous vêtir et de nous abriter. Le sentiment de faire quelque chose d'utile pour d'autres personnes est une source de fierté et de réalisation personnelle. Le travail nous aide non seulement à gagner notre vie, mais également à nous faire une vie.

C'est pourquoi près d'un million de Canadiens handicapés travaillent, dont plus de 329 000 personnes lourdement handicapées, selon Statistique Canada¹. Cependant, les impôts et la récupération de l'aide sociale punissent plusieurs de ces travailleurs. C'est ce qu'on appelle le « piège de l'aide sociale », un piège que la *Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées* vise à éliminer.

Les gouvernements punissent ceux qui travaillent

Des programmes sociaux fondés sur le revenu, comme l'aide au revenu, l'aide au logement et l'assurance-médicaments, sont offerts, à juste titre, aux personnes qui en ont besoin. Mais quand ces prestataires trouvent un emploi et gagnent un revenu, les gouvernements réduisent grandement leurs services de soutien et leur font payer plus d'impôt. Résultat : plus ils travaillent, plus ils s'appauvrissent.

En 2015, par exemple, une travailleuse au salaire minimum de la Saskatchewan qui recevait une aide aux personnes handicapées et qui passait d'un emploi à temps partiel à un emploi à temps plein aurait vu son salaire net réduit de 1 000 \$, soit de 22 600 à 21 600 \$, selon la Bibliothèque du Parlement. En Alberta, en Saskatchewan et au Québec, les personnes handicapées qui travaillent pour se sortir de l'aide sociale peuvent perdre 1,15 \$ pour chaque nouveau dollar qu'elles gagnent à certains niveaux de revenu, selon un calcul fait en 2016 par la Bibliothèque du Parlement.

Ou encore, prenons l'exemple du Nouveau-Brunswick. « Par exemple, le taux mensuel pour une mère seule avec un enfant est fixé à 861 \$² », peut-on lire sur la page Web du

¹ Martin Turcotte, Statistique Canada, *Les personnes avec incapacité et l'emploi*, en ligne : <http://www.statcan.gc.ca/pub/75-006-x/2014001/article/14115-fra.htm>.

² Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Programme d'aide sociale*, en ligne : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.10295.Social_Assistance_Program.html.



Document d'information **Loi sur les perspectives** **d'emploi des personnes** **handicapées**

Programme d'aide sociale de la province. « Si la mère n'a aucun revenu, elle reçoit le montant total de 861 \$. Si son revenu mensuel s'élève à 300 \$, elle reçoit 561 \$ ». Autrement dit, chaque fois qu'elle gagne un dollar en travaillant, elle perd un dollar en prestation d'aide sociale.

C'est sans compter les autres taxes et impôts qui s'ajoutent encore (par exemple l'impôt sur le revenu, les retenues sur le salaire ou les taxes sur l'essence nécessaire pour aller au travail et en revenir), et la perte d'avantages en nature comme les programmes de logement ou de médicaments.

L'histoire de Linda Chamberlain en donne un exemple frappant. « Après s'être débattue pendant 30 ans contre des problèmes de schizophrénie, d'itinérance et de pauvreté, M^{me} Chamberlain a enfin décroché un emploi³ », écrit Catherine Porter, ancienne journaliste du *Toronto Star*. Pour la récompenser, le gouvernement a augmenté son loyer de presque 500 % et a coupé sa prestation d'invalidité. Au final, elle avait donc 260 \$ de moins dans ses poches chaque mois, parce qu'elle travaillait. John Stapleton, expert en politiques sociales, a été le premier à mettre en lumière la situation de Linda. Il a expliqué qu'elle n'avait pas d'autre choix que de quitter son emploi et de continuer de vivre de l'aide sociale, dans la pauvreté⁴.

La situation de Linda n'a rien d'unique. Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité réalisée en 2012 par Statistique Canada⁵, plus de 650 000 personnes handicapées de 15 à 64 ans qui ne participaient pas au marché du travail au moment de l'enquête ont indiqué qu'elles avaient déjà travaillé ou étaient capables de le faire. Environ 94 000 d'entre elles étaient d'avis qu'elles perdraient une partie de leur soutien additionnel si elles travaillaient, et environ 82 300 personnes étaient d'avis que leur revenu baisserait.

³ Catherine Porter, *Toronto Star*, *Porter: Linda Chamberlain's job was making her broke*, en ligne : <https://www.thestar.com/news/gta/2010/11/19/porter_linda_chamberlains_job_was_making_her_broke.html> [TRADUCTION].

⁴ John Stapleton, Metcalf Foundation, *Zero Dollar Linda*, en ligne : <<http://www.metcalffoundation.com/wp-content/uploads/2011/05/zero-dollar-linda.pdf>> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

⁵ Statistique Canada, tableau 115-0007. *Limites et obstacles à l'emploi pour les adultes ayant une incapacité, selon le groupe d'âge, Canada, provinces et territoires*, en ligne : <<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=1150007&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=-1&tabMode=dataTable&csid>>. Précisions fournies dans une lettre de Stuart Morris, de Statistique Canada, le 31 janvier 2018.



Document d'information **Loi sur les perspectives** **d'emploi des personnes** **handicapées**

Être sans emploi conduit à la pauvreté

En empêchant ces Canadiens d'occuper un emploi, le gouvernement les condamne à la pauvreté. Statistique Canada indique que 48,7 % des personnes en âge de travailler faisant partie de ménages où personne ne travaille vivent sous le seuil de pauvreté⁶. Par contraste, seulement 2,8 % des personnes qui travaillent à temps plein toute l'année sont pauvres. De plus, 55 % des enfants faisant partie d'un ménage où personne ne travaille vivent dans la pauvreté, tandis que 1,9 % des enfants dont les deux parents travaillent à temps plein toute l'année sont pauvres. Les faits sont clairs : l'emploi est le meilleur antidote à la pauvreté.

Le projet de loi

La *Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées* vise à garantir aux Canadiens ayant un handicap qu'ils ne perdront jamais plus en prestations et en impôts que ce qu'ils gagnent grâce à leur travail. Pour ce faire, le projet de loi propose trois étapes.

1. Calculs

Le projet de loi obligerait Finances Canada à calculer le montant que les personnes handicapées dans chaque province perdent en impôts et en récupération de leurs prestations pour chacune des tranches supplémentaires de 1 000 \$ de revenu de travail qu'elles gagnent, jusqu'à concurrence de 30 000 \$. Le calcul des prestations perdues tiendrait compte des prestations en argent comme l'aide sociale et des avantages en nature comme les programmes de logement, de médicaments et de garde d'enfants, et d'autres subventions.

Pour faire ces calculs, le Ministère n'utiliserait pas de renseignements personnels ou privés sur l'impôt et les prestations d'une personne. Il se fonderait plutôt sur des renseignements publics au sujet de l'admissibilité aux prestations et des règles fiscales.

Si le calcul révélait que la situation des personnes handicapées dans une province empire à cause de leur travail, le ministre des Finances prendrait des mesures pour régler le problème.

2. Mesures

Le projet de loi obligerait par ailleurs le ministre à évaluer s'il serait opportun de modifier le supplément pour les personnes handicapées de la Prestation fiscale pour revenu de travail, les prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada ou toute autre mesure fiscale fédérale pour résoudre le problème et s'assurer que les personnes handicapées profitent toujours de leur travail.

⁶ Mary Frances Lawlis, Statistique Canada, totalisation spéciale fondée sur le seuil de faible revenu (SFR) après impôt. Lettre du 25 janvier 2018.



Document d'information **Loi sur les perspectives** **d'emploi des personnes** **handicapées**

Si le ministre jugeait que les impôts et les dispositions de récupération provinciaux sont à l'origine du problème, il consulterait la province pour tenter de remédier à la situation. Les provinces pourraient régler le problème en réduisant les dispositions de récupération ou les impôts, ou les deux. En Colombie-Britannique notamment, le gouvernement avait l'habitude de punir les personnes qui renonçaient à l'aide sociale en leur retirant leur assurance-médicaments, jusqu'à ce qu'il règle le problème en 2003. Selon l'économiste Kevin Milligan, la province a remplacé un programme « à prendre ou à laisser » pour les assistés sociaux par un programme fondé sur le revenu qui est étalé plus progressivement à mesure que les revenus augmentent. Cela a eu pour effet d'éliminer un très grand « piège de l'aide sociale » qui dissuadait fortement les personnes qui recevaient des prestations de travailler⁷. Des solutions semblables pourraient permettre aux personnes handicapées de travailler dans d'autres provinces.

3. Application

La *Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées* assujettirait à une autre condition la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces* : elle exigerait des provinces qu'elles gèrent leurs impôts et leurs transferts de manière à éviter que les personnes handicapées aient plus à perdre qu'à gagner de leur travail.

Nous tenons à préciser que le gouvernement fédéral ne dicterait pas *comment* fonctionnent les programmes provinciaux d'aide sociale. Il assortirait plutôt d'une condition simple le Transfert canadien en matière de programmes sociaux : dans toutes les provinces, les Canadiens handicapés, lorsqu'ils travaillent, devraient gagner davantage que ce qu'ils voient s'envoler en impôts et en récupération. Les provinces auraient toute liberté quant à leur façon de respecter ce principe.

Précédent

Les provinces doivent déjà respecter des dizaines de conditions pour obtenir des transferts fédéraux. Elles doivent, par exemple, satisfaire aux cinq conditions de la *Loi canadienne sur la santé*; elles ne doivent pas avoir d'exigences en matière de délai de résidence minimal liées à l'assistance sociale; et elles se sont vues offrir des incitatifs pour éliminer l'impôt sur le capital⁸. Les provinces doivent aussi respecter des conditions pour obtenir des fonds de la taxe sur l'essence : elles doivent afficher des panneaux de signalisation du fédéral sur les sites des travaux d'infrastructure. Il est donc raisonnable de leur imposer une autre condition pour permettre aux Canadiens handicapés de prospérer par leur travail.

⁷ Courriel de Kevin Milligan, 19 décembre 2017.

⁸ Lindsay McGlashan, Bibliothèque du Parlement, *Conditions Related to Selected Federal Transfers to Provinces and Territories*.



Document d'information Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées

Incidences financières

Respecter la *Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées* et favoriser le travail des personnes handicapées pourraient permettre aux gouvernements provinciaux d'économiser des milliards de dollars, d'après les conclusions d'un rapport du gouvernement de l'Ontario : « Si 5 000 personnes (moins de 1,5 % des cas actuels) recevant actuellement les prestations mensuelles de base du POSPH [Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées] de 1 128 \$ pour les besoins essentiels et l'allocation de logement étaient embauchées à temps plein à un salaire horaire modéré de 17 \$, l'Ontario économiserait 69 500 000 \$ en prestations et récolterait 5 300 000 \$ de plus en impôts. Il s'agit d'un rendement annuel net de 74 800 000 \$⁹ ».

Conclusion

Le but de la *Loi sur les perspectives d'emploi des personnes handicapées*, c'est que les Canadiens handicapés puissent améliorer leur situation grâce à leurs talents et à leur travail. Car, comme l'a dit Martin Luther King, « tout travail a de la dignité ».

⁹ Rapport du Conseil de partenariat pour les perspectives d'emploi des personnes handicapées, en ligne : <https://www.ontario.ca/fr/page/rapport-du-conseil-de-partenariat-pour-les-perspectives-demploi-des-personnes-handicapees>.